

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 160/2021 PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS DANS LA RUE DU PLEMONT A LASSIGNY

Mairie de LASSIGNY

18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY

Tél.: 03 44 43 60 36 Fax: 03 44 43 34 76 Email: mairie@lassignv.fr Site: www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

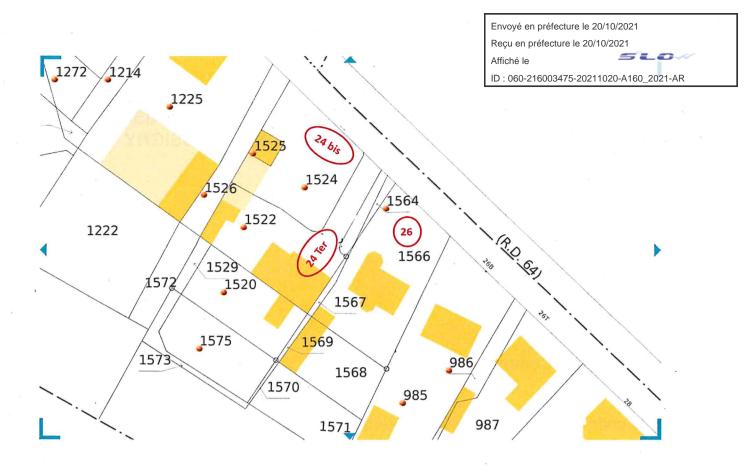
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Considérant la création de nouveaux logements dans la Commune et plus précisément dans la rue du Plémont,

ARRÊTE:

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation	
24 bis rue du Plémont	H 1 524	Habitation de M. DUBOIS	
24 Ter rue du Plémont	H 1 522	Habitation de M. DUBOIS	
26 rue du Plémont	H 1 566	Habitation de M. BOUARD	



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le 2 0 0CT. 2021

Le Maire, Laurent MAROT